



Procès-Verbal

Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats Commission Régionale Sportive Féminine

Réunion du lundi 13 septembre 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD
Présents : Mme Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE
Excusée : Mme Céline PORTELATINE
Assiste : M. Yves BEGON

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

En ce début de saison, M. Tony ARCHIMBAUD, nouveau Président de la Commission, évoque les grandes lignes du fonctionnement de la Commission.

Il souhaiterait que la Commission remplisse au mieux un rôle de force de proposition au sein de la Ligue. Pour cela et au vu de la composition actuelle de la Commission, une meilleure représentativité du territoire de la Ligue serait recommandée.

En plus des ajustements à réaliser dans l'application des règlements suite à la réforme des championnats régionaux, la Commission devra se pencher prochainement sur une évolution à donner aux obligations imposées aux clubs féminins.

Un autre axe de travail de la Commission serait de se pencher sur le développement de la pratique du Football à 11 dans les catégories U18 F – U17 F notamment sur le secteur Ouest de la Ligue.

RAPPEL - FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1. Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
 - Soit 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna).
 - Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)
 - Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.
2. Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant le match** dont le résultat s'est avéré négatif. **S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**

3. Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.
4. Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.
5. Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.

- **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

- **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**

- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)** : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**

- 1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)
- 2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

- **Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

REQUETE DU GF MOULINS-YZEURE FOOT BESSAY

Suite à l'annonce du forfait général en championnat R2F (Poule B) du club ESSOR BRESSE SAONE et par courrier en date du 09 septembre 2021, le Groupement Féminin MOULINS-YZEURE FOOT BESSAY renouvelle sa demande de remplacer cette équipe défaillante en lieu et place en R2 F.

La commission en prend acte mais confirme sa position initiale, à savoir qu'un repêchage d'équipe n'est plus possible après le 17 juillet, décision communiquée au Club par mail du 10 septembre 2021. De plus, elle précise qu'aucune autre défection d'équipe en R2 F n'a été enregistrée avant cette date du 17 juillet 2021.

CHAMPIONNAT R2 F – Poule A

F.A LE CENDRE

La Commission prend acte de la décision de la F.A. LE CENDRE en date du 13 septembre 2021 de déclarer forfait général pour son équipe Senior Féminine en championnat R2 Poule A.

S.C. AM. CUSSET

Match n° 23508.1 du 12/09/2021

La Commission enregistre le forfait annoncé du S.C.AM. CUSSET et donne match perdu par forfait audit club avec – 1 point pour en attribuer le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C.O ; FIRMINY INSERSPORT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LauRAFoot).

CHAMPIONNAT U18 F – R2 Poule A

F.C. BORDS DE SAONE

La Commission prend acte de la décision en date du 08 septembre 2021 du F.C. BORDS DE SAONE de ne pas repartir cette saison en championnat U18 R2 (Poule A) en raison d'un manque d'effectif.

Elle enregistre ce forfait général. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de LYON ET RHONE mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat U18 F- R2 à la fin de la saison 2021-2022.

F.C.SAINT ETIENNE

La Commission prend acte de la décision en date du 07 septembre 2021 du F.C. SAINT ETIENNE de ne pas repartir cette saison en championnat U18 R2 (Poule A) en raison d'un manque d'effectif.

Elle enregistre ce forfait général. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de la LOIRE mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat U18 F- R2 à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de la poule d'enregistrer le retrait du F.C. BORDS DE SAONE et du F.C. SAINT ETIENNE.

COURRIER DES CLUBS (horaires)

*** REGIONAL 1 F- Poule A**

F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au complexe Roger Marduel.

OLYMPIQUE SAINT JULIEN CHAPTEUIL :

Le match n° 23430.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AURILLAC F.C. se déroulera le dimanche 24 octobre 2021 à 13h00 au stade du Pont de la Roche.

*** REGIONAL 1 F – Poule B**

GRENOBLE FOOT 38 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe féminine Senior se disputeront le samedi à 19h00.

*** REGIONAL 2 F- Poule A**

GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe féminine Senior se disputeront le samedi à 19h00.

*** REGIONAL 2 F – Poule B**

EVEIL DE LYON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Xavier Guillemet, 2 avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne.

U.S. TROIS RIVIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au Complexe Sportif, route de Lyon, à Montmerle sur Saône.

*** REGIONAL 2F – Poule C**

A.S. VEZERONCE HUERT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le samedi à 20h00 au complexe de Vézeronce-Curtin.

*** U18 F – R1**

OI. DE VALENCE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche sur le terrain synthétique du stade Chamberlière, rue Jean Vilar, à Valence.

*** U 18 F – R2 Poule A**

F.C. VILLEFRANCHE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18F se disputeront le samedi à 15h30 au stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

*** U 18 F – R2 Poule B**

F.C. LYON FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18F se disputeront le samedi à 17h30.

U.S. LA MOTTE SERVOLEX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00.

A.S. VILLEURBANNE E.L. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche à 13h00.

AMENDES

*** Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :**

* F.C. CHASSIEU DECINES (550008) : match n° 23462.1 du 11/09/2021.

* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664) ; match n° 23642.1 du 11/09/2021.

Ces décisions sont susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission Sportive Féminine